

Projet présenté par les députés:

*M^{mes} et MM. Rémy Pagani, Jeannine de Haller,
Luc Gilly, Danielle Oppliger, Pierre Vanek,
Cécile Guendouz, Gilles Godinat, Bernard Clerc,
Anita Cuénod et René Ecuyer*

Date de dépôt: 9 octobre 2000

Messagerie

Projet de loi

modifiant la loi sur les allocations familiales (J 5 10) *(visant à
augmenter cette allocation et à rétablir à 25 ans l'âge des ayants droit)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur les allocations familiales, du 1^{er} mars 1996, est modifiée comme suit :

Art. 7, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ L'allocation pour enfant est une prestation mensuelle accordée dès le mois qui suit celui de la naissance de l'enfant ou de son placement en vue d'adoption jusqu'à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de 18 ans et s'il est domicilié en Suisse ou 15 ans s'il ne l'est pas. L'allocation est accordée jusqu'à l'âge de 25 ans pour les jeunes filles et jeunes gens qui poursuivent une formation scolaire ou professionnelle dans un établissement agréé ou qui suivent un apprentissage.

Art. 8 Montants des allocations (nouvelle teneur)

¹ L'allocation de naissance ou d'accueil est de 1 200 F.

² L'allocation pour enfant est de :

- a) 200 F/mois pour l'enfant jusqu'à 15 ans ;
- b) 300 F/mois pour l'enfant de plus de 15 ans.

³ Chaque année le Grand Conseil adapte les montants de cette allocation en fonction de l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation et des taux de contribution appliqués par les caisses d'allocations familiales.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le canton, depuis bientôt dix ans, les salaires de la majorité de la population n'ont pas augmenté. Dans certains secteurs la rémunération du travail a même diminué. Or à Genève, si l'on prend en considération seulement l'augmentation du coût de la vie, le pouvoir d'achat d'un salarié a baissé de 25 % dans cette même période. D'autre part ces derniers mois, les prix des loyers recommencent à prendre l'ascenseur, sans parler de l'augmentation considérable des primes d'assurance maladie que la majorité des familles a subi de plein fouet durant les 10 années de crise économique que nous avons traversées et l'augmentation de prime qu'elle va continuer à subir.

La reprise économique est là

Dans le pays, depuis bientôt trois ans, la croissance est de retour. Pourtant, le redémarrage de l'économie n'a de loin pas encouragé les employeurs à partager les fruits de cette croissance en rémunérant mieux le travail. Ainsi, les petits boulots, les statuts précaires, bref la flexibilisation du travail est le pain quotidien d'une part de plus en plus importante des salariées et salariés. Le système capitaliste, dans sa variante néolibérale actuelle, est ainsi parvenu à disjoindre la relation, qui avait été imposée par les luttes sociales durant les « trente glorieuses », entre croissance économique et augmentation des salaires.

L'Etat doit continuer à jouer un rôle régulateur

Les instruments étatiques de régulation et d'intervention dans ce processus sont peu nombreux ; toutefois, le système d'allocations familiales permet, dans la mesure où le salarié a charge de famille, d'améliorer le revenu familial en mettant cette aide directement et totalement à la charge de l'entreprise. C'est pourquoi, dans le canton de Genève, nous proposons une augmentation significative de cette allocation. L'allocation de naissance passerait ainsi de 1000 à 1200 F. L'allocation pour enfant jusqu'à 15 ans de 170 F à 200 F. Enfin et surtout, on rétablirait l'allocation pour les jeunes de 15 à 25 ans, pour autant qu'une formation se poursuive. Cette allocation s'élèverait à 300 F, alors qu'aujourd'hui elle n'est servie pour tous qu'à hauteur de 220 F

jusqu'à 18 ans. Il n'est pas seulement question d'augmenter le niveau de cette prestation pour compenser l'inflation mais bien de faire un geste politique significatif pour inciter l'ensemble du patronat des petites, moyennes et grandes entreprises à augmenter les salaires.

Selon le Mouvement Populaire des Familles et une trentaine d'associations familiales de Suisse ainsi que Pro-Familia, nous savons que le montant de cette allocation devrait se situer à environ 600 F pour correspondre au coût réel de l'entretien et de l'éducation d'un enfant, en tenant compte de la valeur économique du travail ménager. Pour l'instant, notre proposition ne se monte qu'à la moitié de cette somme pour les enfants de 15 à 25 ans et à un tiers pour les plus jeunes. Notre projet de loi ne représente donc qu'un modeste premier pas pour que soit enfin reconnu ce droit universel qui valide la charge financière que représente l'éducation d'un enfant et le travail ménager qui l'accompagne.

De plus, ce projet de loi veut indexer automatiquement cette allocation chaque année, ce qui aurait dû être fait par le Conseil d'Etat tous les deux ans et qui n'a jamais été entrepris depuis le 1^{er} janvier 1997, date de l'entrée en force de la loi actuelle.

Le coût de ce projet de loi

Les implications financières de ce projet de loi auraient pour conséquence d'élever en moyenne le taux de perception des cotisations d'environ 0,55 % par rapport à la masse salariale, taux qui est aujourd'hui en moyenne de 1,3 %.

Tranches d'âges	Nombre d'enfants 99	Augmentation	Total
1 – 15	70 567	(170 F à 200 F = 30 F.) 360 F/an	25,404 mi.
16 – 18	12 536	(220 F à 300 F = 80 F.) 960 F/an	12,035 mi.
19 – 25	34 936	(1/3* seront aux études ou en apprentissage)	42,000 mi
		<u>TOTAL</u>	79,439 mi

**1/3, ce chiffre est basé sur des calculs qui ont été effectués en 1994 dans les travaux préparatoires à la loi actuelle. Le nombre des jeunes scolarisés en 1994 s'élevait à 10'125 et représentait le 27% des jeunes âgés de 19 à 25 ans au nombre de 36'943. Il convient de rajouter à ce chiffre les jeunes en apprentissage. Ainsi, on peut évaluer le nombre de bénéficiaires potentiels*

*de l'allocation à environ 33 % soit : nombre des jeunes entre 19/25 ans en 1999 : 34'936, nombre de bénéficiaires (1/3) : 11'634
Coût total : 11'634 x 3'600 F = 42 millions.*

Salaires versés en 1998 = 14,452 milliards

0,1 % = 14,4 millions soit **0,55 %** d'augmentation de la masse salariale pour atteindre les 79,439 millions recherchés.

Il nous faudrait donc augmenter le taux de perception de 1,3 % en moyenne actuelle + 0,551 % = **1,85 %**

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députées et les députés, de réserver un accueil favorable à ce projet de loi.